



L'Assurance vie :

► Un produit polyvalent adapté à bien des projets

Différents types de contrats d'assurance vie permettent la constitution d'une épargne et le versement de celle-ci sous forme de rente ou de capital si la personne assurée est en vie au terme du contrat. Plusieurs critères permettent de choisir le contrat qui correspond à son profil d'épargnant : durée du contrat, options de sortie, possibilités de retrait de fonds en cours de contrat, cotisations, types de supports.

► Comment définir son profil de risque ?

Plusieurs éléments peuvent vous aider à cerner votre profil de risque : prudent, équilibré, dynamique... "Avant toute chose, l'épargnant doit définir son projet patrimonial et l'horizon de placement qui en découle"

Il sera possible de prendre plus de risque sur un placement de long terme. Il faut aussi raisonner en fonction de votre patrimoine total : êtes-vous déjà exposé aux marchés, via un plan d'épargne en actions (PEA) par exemple ?

L'aspect psychologique entre également en ligne de compte. "Il permet à chacun de plus ou moins bien accepter l'impact des fluctuations y compris à court terme"

Ces éléments doivent vous permettre de déterminer votre exposition aux actions. Même un épargnant "prudent" peut investir 10 à 20 % de ses primes en unités de compte, à condition d'avoir au moins cinq ans devant lui.

► Les différents types de contrats d'assurance vie

Les contrats d'assurance vie en euros

Ce sont des contrats d'assurance vie destinés à ceux qui souhaitent investir sans prendre de risque. Le principal atout des contrats en euros est, en effet, la sûreté du placement. Ces contrats d'assurance vie sont majoritairement investis sur des placements sans risques (essentiellement des obligations) Ils bénéficient d'une double garantie :

- le capital investi est garanti : à l'échéance, il sera augmenté des intérêts capitalisés et d'une éventuelle participation aux bénéfices
- un effet *cliquet*, qui limite les risques en permettant au souscripteur de conserver définitivement les intérêts annuels crédités sur son contrat. Ces intérêts s'ajoutent au montant de l'épargne pour produire à leur tour des intérêts. L'assureur peut également prévoir un taux minimal garanti.

► Les contrats d'assurance vie en unités de compte

Qu'est-ce qu'une unité de compte ?

Une unité de compte est un support d'investissement financier tel que des parts ou des actions de valeurs mobilières ou immobilières (Sicav, actions, obligations, parts de fonds communs de placement, parts de SCI, parts de SCPI).

Les contrats d'assurance vie en unités de compte comportant plusieurs supports ou compartiments, dont un ou plusieurs exprimés en unités de compte et un exprimé en euro, entre lesquels sont réparties les cotisations versées permettent un investissement diversifié sur les marchés financiers et immobiliers.

Pour les souscripteurs qui recherchent un investissement à long terme et qui sont prêts à accepter les risques inhérents aux fluctuations des marchés financiers (le capital n'est pas garanti, seul le nombre d'unités de compte l'est), les contrats en unités de compte peuvent offrir des perspectives de rendement intéressantes.



Pour privilégier la protection de son capital, le souscripteur optera pour des supports à faible volatilité. En revanche, s'il accepte une prise de risque plus importante, il choisira des supports plus dynamiques, avec une dominante d'actions. Dans ce dernier cas, il est préférable d'envisager une durée de placement relativement longue.

Il est donc primordial de déterminer sa stratégie de placement afin de vérifier que le contrat d'assurance vie multi supports choisi permet les investissements souhaités.

► Les différents modes de gestion

La gestion profilée ou sous mandat

La majorité des contrats multi supports proposent différents profils de gestion.

Le souscripteur confie à l'organisme gestionnaire le soin de gérer ses versements selon le profil choisi :

- le profil *prudent*, très largement composé de produits obligataires et monétaires
- le profil *équilibre*, qui ménage un équilibre entre sécurité (produits obligataires et monétaires) et rentabilité (actions)
- le profil *dynamique*, qui privilégie l'investissement en actions

Les fonds profilés privilégient la simplicité de gestion, puisque c'est la société de gestion qui suit l'évolution des valeurs et qui arbitre les placements.

La gestion à horizon

Pour le souscripteur, la gestion est simplifiée, car la composition des placements évolue automatiquement en fonction de son âge et de ses objectifs. Davantage risquée à 30 ans, elle se fera plus prudente à l'approche de la retraite.

La gestion libre

Le souscripteur répartit lui-même son épargne entre le support euros et/ou le(s) unité(s) de compte. Ce type de gestion suppose qu'il soit capable de réagir à bon escient face aux évolutions des marchés financiers.

L'arbitrage

L'arbitrage est une opération qui consiste à modifier la répartition du capital ou l'orientation de gestion. L'opération d'arbitrage doit faire l'objet d'une procédure formelle décrite dans le contrat.

Les arbitrages sont soumis à des conditions limitatives (nombre d'arbitrages annuels autorisé, limitation des arbitrages à des situations exceptionnelles, arbitrage automatique...) qui peuvent différer d'un contrat à l'autre.

Des options d'arbitrage programmé sont aussi proposées dans de nombreux multi supports. Vous mettez votre épargne en « pilotage automatique ». On y trouve notamment les options suivantes :

- dynamisation de l'épargne
- sécurisation des plus-values. Avec cette dernière, vous fixez un seuil de plus-values, par exemple 5 %, sur tel fonds dans lequel vous avez investi. Dès que ce niveau de performance est atteint, la plus-value est transférée vers le fonds en euros sécurisé.

Vous mettez ainsi automatiquement vos gains au chaud, une règle d'or oubliée par beaucoup d'épargnants.

Les garanties complémentaires en cas de décès

Certains contrats d'assurance vie multi supports offrent la possibilité d'opter pour une garantie décès destinée à pallier les conséquences d'un décès qui surviendrait dans un contexte financier défavorable. Ce type de garantie permet aux bénéficiaires du contrat de récupérer l'intégralité des versements effectués par le souscripteur.



► Les contrats Euro croissance

Les contrats d'assurance vie Euro croissance offrent au souscripteur (ou à l'adhérent pour les contrats collectifs) l'espérance d'un rendement supérieur aux contrats en euros, avec une prise de risque plus faible que pour les contrats en unités de compte.

Le contrat Euro croissance peut comporter à la fois des supports en euros et/ou en unités de compte et un fonds Euro croissance ou croissance :

Le capital investi dans un fonds Euro croissance est garanti à 100% (soient les primes versées moins les frais), au terme d'une durée d'au moins 8 ans, définie contractuellement entre le souscripteur (ou l'adhérent) et son assureur.

Si le capital est investi dans un fonds croissance, un pourcentage en est garanti, au terme d'une durée d'au moins 8 ans. Le pourcentage du capital garanti et cette durée sont définis contractuellement entre le souscripteur (ou l'adhérent) et son assureur.

L'assureur répartit le capital investi dans ces fonds entre :

- un montant permettant de garantir le capital au terme contractuellement fixé
- et un montant investi dans des actifs diversifiés, permettant d'espérer un rendement global plus attractif que celui des supports en euros.

► Les contrats Vie Génération

Les contrats d'assurance Vie Génération sont intégralement investis dans des supports en unités de compte, qui doivent remplir certaines conditions : au moins 33% sont investis dans le financement des PME-ETI, le logement social ou intermédiaire ou l'économie sociale et solidaire.

En contrepartie de ces engagements, les contrats Vie Génération permettent au(x) bénéficiaire(s) de profiter d'un avantage fiscal en cas de décès de l'assuré : un abattement proportionnel de 20% est applicable aux capitaux transmis, avant l'abattement fixe de 152 500 euros par bénéficiaire.

Sous certaines conditions, il est possible de transformer sans perte de l'antériorité fiscale les contrats d'assurance vie existants en contrats Euro croissance ou en contrat Vie Génération.

► Le fonctionnement des contrats d'assurance vie

La durée des contrats d'assurance vie

Le choix de la durée d'un contrat est lié à l'objectif de départ (achat immobilier, préparation de la retraite...). Toutefois, pour tirer le meilleur bénéfice d'un contrat d'assurance vie et de la fiscalité qui y est attachée, mieux vaut envisager un engagement d'une durée minimale de huit ans.

En cas de décès de l'assuré en cours de contrat, des dispositions contractuelles permettent le plus souvent à un ou plusieurs bénéficiaires de percevoir une prestation en cas de décès.

Les cotisations des contrats d'assurance vie

Les contrats d'assurance vie à versements programmés

Le souscripteur s'engage à respecter un calendrier de versements mensuels, trimestriels, annuels... Ces contrats d'assurance vie autorisent généralement des versements complémentaires à la convenance du souscripteur.

Les contrats d'assurance vie à versements libres

Ils permettent de décider librement du montant des cotisations et de la date de versement. Toutefois, dans certains contrats d'assurance vie, un montant minimal de cotisation est prévu.

Les contrats à cotisation unique

Une seule cotisation est versée au moment de la souscription.



► Les différentes options de sortie des contrats d'assurance vie

A leur terme, les contrats d'assurance vie offrent différentes possibilités :

- obtenir le versement de la prestation sous forme de capital
- obtenir le versement de la prestation sous forme de rente, soit viagère immédiate (la rente est versée jusqu'au décès quelle qu'en soit la date), soit à annuités certaines (la prestation est alors versée pendant une durée prédéterminée). Il est possible de demander que la rente soit réversible au profit d'un proche. A la souscription, on peut par ailleurs opter pour une rente dépendance.

Les possibilités de rachat ou d'avance en cours de contrat

En cas de besoin d'argent avant le terme du contrat d'assurance vie, il est possible de demander un rachat total ou partiel ou une avance, dans la mesure où le contrat comporte une valeur de rachat. En effet, certaines assurances sont dépourvues de valeur de rachat.

Le rachat total

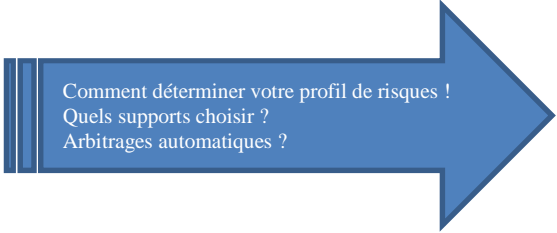
Il s'agit d'une opération permettant au souscripteur de se faire rembourser l'intégralité de la valeur de rachat du contrat avant son échéance.

Le rachat partiel

Le rachat partiel permet au souscripteur de se faire rembourser une partie de la valeur de rachat du contrat avant son échéance. L'autre partie reste investie dans le contrat d'assurance vie.

L'avance

L'avance est une opération par laquelle l'assureur accepte de faire une avance d'argent sans modifier le fonctionnement du contrat d'assurance. L'assureur ne la déduit pas de l'épargne de l'assuré. La rentabilité de celle-ci reste donc intacte. Elle continue à générer des intérêts normalement.



Comment déterminer votre profil de risques !
Quels supports choisir ?
Arbitrages automatiques ?

Conseils personnalisés, sans engagement

Contactez-nous !